



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M.28 À MÊME LA ZONE Cc.3 QUI EST ABROGÉE**

ATTENDU QUE le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite adopter un règlement afin d'agrandir la zone M.28 à même la zone Cc.3 qui est abrogée ;

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent Règlement a été donné à la **séance ordinaire tenue le 06 mai 2024** ainsi que l'adoption du **1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT** ;

ATTENDU QUE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION relative au Règlement numéro 334-2024 s'est tenue le 28 mai 2024 et qu'il y avait aucune présence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **RÈGLEMENT No. 334-2024** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 334-2024 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin d'agrandir la zone M.28 à même la zone Cc.3 qui est abrogée ».

ARTICLE 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone M.28 à même la zone Cc.3 qui est abrogée.

ARTICLE 3 Agrandissement de la zone M.28 à même la zone Cc.3 qui est abrogée

La zone M.28 est agrandie à même la zone Cc.3 comme indiqué dans les annexes A et B du présent règlement. La zone Cc.3 qui n'accueille présentement aucun usage principal est abrogée.

La grille des spécifications numéro 62A (qui régit la zone M.28) est reconduite dans son intégralité et est annexée au présent règlement à titre indicatif (annexe C).

La grille des spécifications numéro 31 (qui régit les zones Cc) est modifiée afin de ne plus faire mention à la zone Cc.3 (qui est abrogée) comme indiqué dans l'annexe D du présent règlement.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

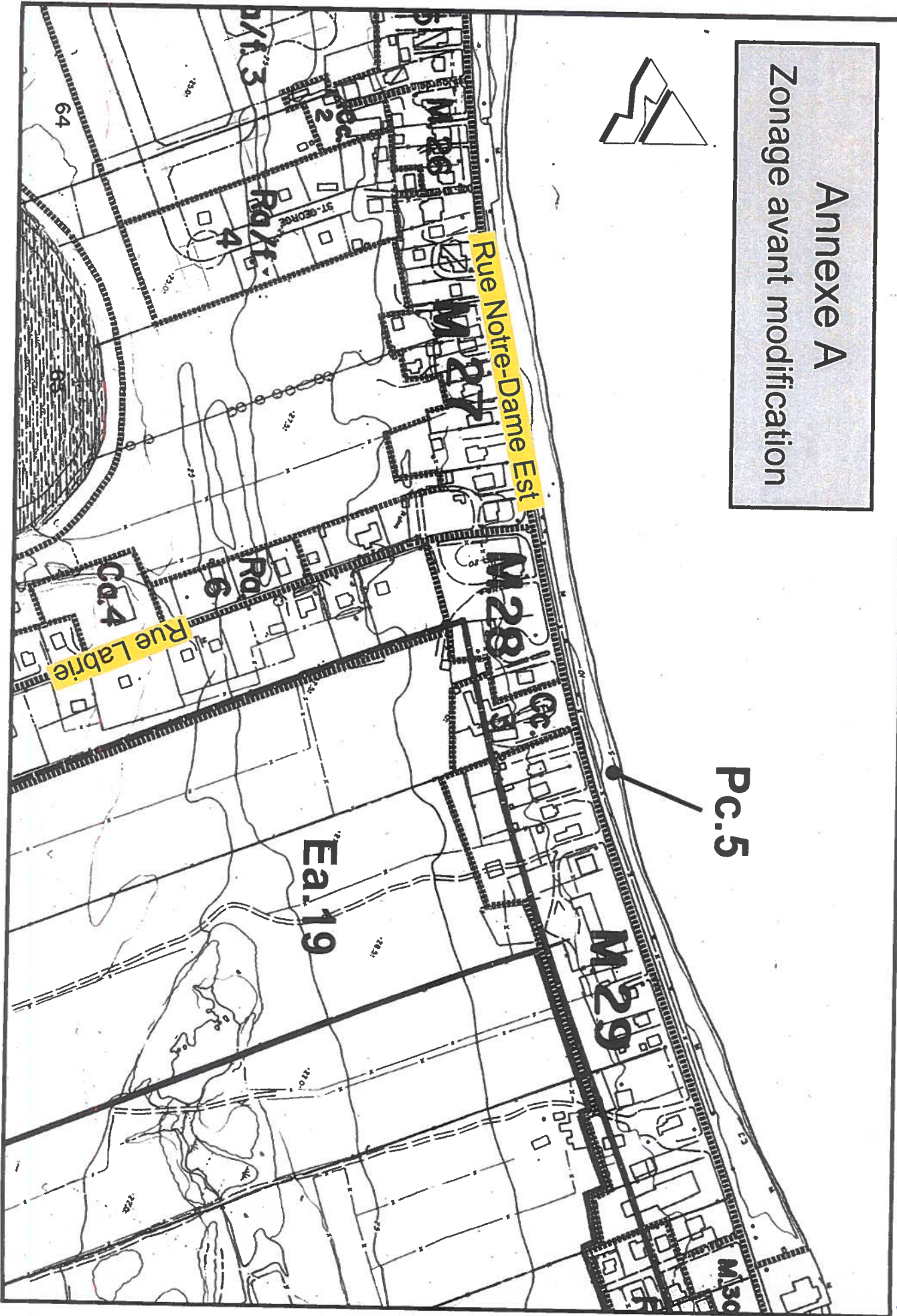
Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Cap-Chat, ce 2^{ième} jour du mois de juillet 2024.

**MARCEL SOUCY
MAIRE**

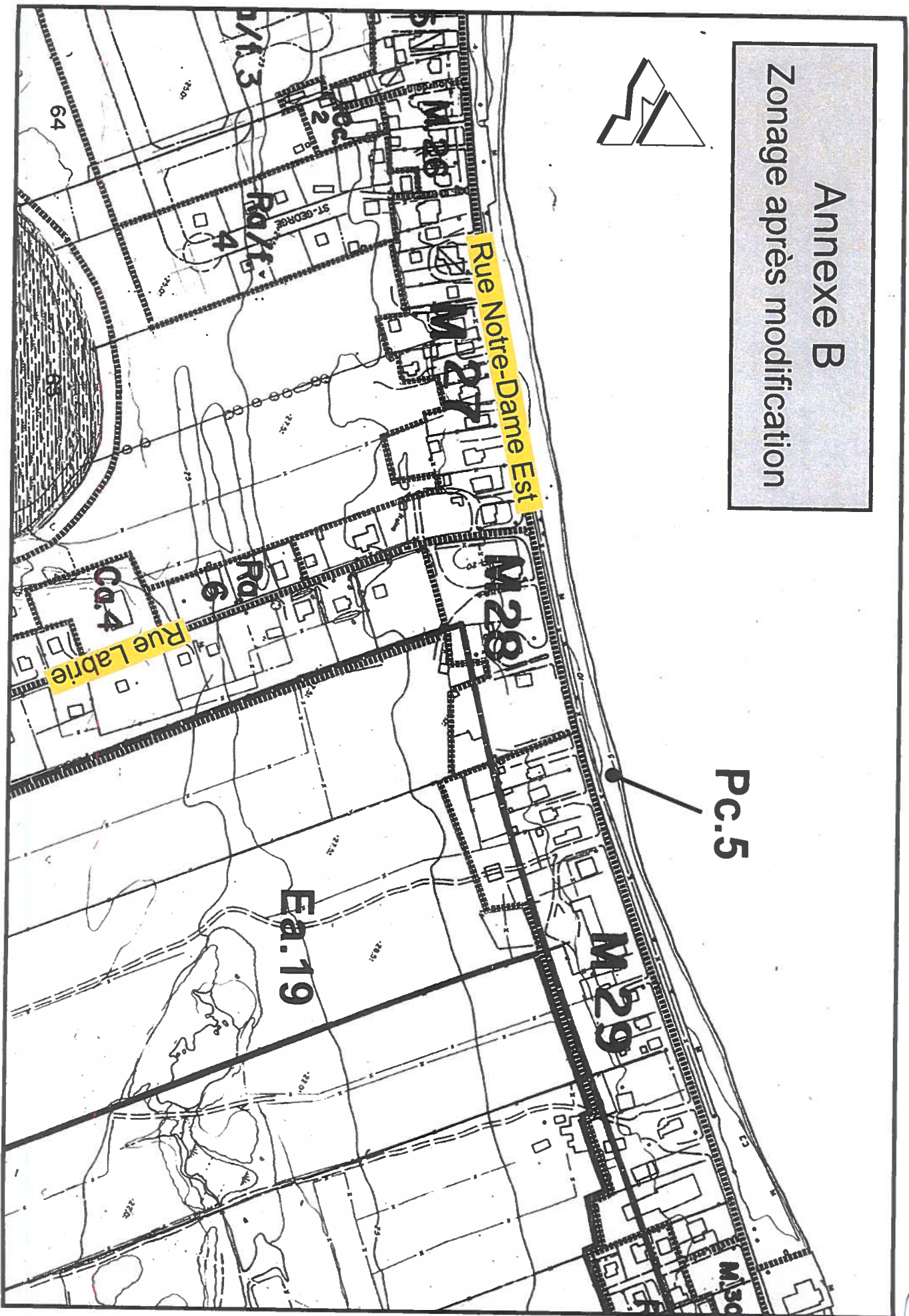
**YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**

Annexe A
Zonage avant modification



Handwritten signature or initials in blue ink.

Annexe B
Zonage après modification



Annexe C

11.1 – Grille des spécifications des zones mixtes			Grille des spécifications n° 62A		1 de 2								
Type de zone : M			Amendement : Règl. no 202-2013				Zones assujetties: M.28						
B	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone										
			1	2	3	4	5	6	7	8			
	HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X	X	X								
		Habitation II (Bifamiliale)				X	X						
		Habitation III (Trifamiliale)						X					
		Habitation IV (Multifamiliale)							X				
		Habitation V (Collective)								X			
		Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									X		
		Habitation VII (Unifamiliale, chalet)										X	
		Habitation VIII (Mais. mobile)											X
	COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I											
		Commerce de vente et service II											
		Commerce de vente et service III											
		Commerce de vente et service IV											
		Commerce de vente et service V											
		Commerce de vente et service VI											
		Commerce de vente et service VII											
	SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I											
		Service récréatif II											
		Service récréatif III											
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I											
		Public et institutionnel II											
		Public et institutionnel III											
	TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I											
		Transport, communication et services publics II											
		Transport, communication et services publics III											
		Transport, communication et services publics IV											
	INDUSTRIEL	Industriel I											
		Industriel II											
		Industriel III											
	PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I											
		Production et extraction II											
		Production et extraction III											
		Production et extraction IV											
D	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES	Maison de chambre avec ou sans pension											
		Usages domestiques groupes I, II, III, IV	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
E	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
OBJET DU RÉGLEMENT	G Prescriptions du règlement												
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X				X		X	X	X	X	
	Bâtiment jumelé			X				X					
	Bâtiment contigu				X								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	2	terrains	Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	3	terrains	Marge latérale coté de la rue (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	4	d'angle	Marge latérale autre coté (m)	3,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	2,5	2,5	2,5	2,5
	5	Terrain	Marge latérale minimale: 1 marge (m)	2,0	3,6	6,0	2,0	3,6	3,0	3,0	3,0	2,0	2,0
	6	intérieur	Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	5,6	3,6	6,0	5,6	3,6	7,5	7,5	5,6	5,6	5,6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum	1	2	3	2	4	3	4			
	maximum		1	2	4	2	4	3	4				
	8	Nombre de chambres	minimum										
	maximum												
	9	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	1	1	1	1	1	10	1
	maximum		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
	#	Hauteur	minimum (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	maximum (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	#	Dimension du plus petit des côtés (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	7,0	7,0	6,0	6,0
	#	Superficie minimale au sol (m ²)		55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	60,0	60,0	55,0	55,0	55,0
#	Espaces libres	Sup. min./log. (m ²)											
#		% de la superficie du terrain											
F	RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÉGLEMENTS												

Annexe C

11.1 – Grille des spécifications des zones mixtes

Grille des spécifications n° 62A

12 de 2

Type de zone : M

Amendement : Règl. no 202-2013

Zones assujetties: M.28

B	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Mais. mobile)									
Habitation VIII (Mais. unimodulaire simple largeur)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I		X	X	X					
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I		(1) X	X	X	X	X	X		
	Service récréatif II									
	Service récréatif III									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I					X	X	X		
	Public et institutionnel II					X	X	X		
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
	Transport, communication et services publics IV									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES	Logements intégrés		X	X	X					
	4742- Station et tour de transmission pour la télévision									X
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU BÂTIMENT	G Prescriptions du règlement									
	Bâtiment isolé		X			X				(2)
Bâtiment jumelé			X			X				
Bâtiment contigu				X			X			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	(2)
	2		Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	(2)
	3		Marge latérale coté de la rue (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	(2)
	4		Marge latérale autre coté (m)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(2)
	5		Marge latérale minimale: 1 marge (m)	0,0	5,5	5,5	0,0	5,5	5,5	(2)
	6		Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	(2)
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum							
			maximum	4	4	4				
	8	Nombre de chambres	minimum							
			maximum							
	9	Nombre d'étages	minimum	1	1	1				
			maximum	3	3	3				
	#	Hauteur	minimum (m)	3,0	3,0	3,0				
			maximum (m)	12,0	12,0	12,0				
	#	Dimension du plus petit des côtés (m)		6,0	6,0	6,0				
	#	Superficie minimale au sol (m2)		36,0	36,0	36,0				
#	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)								
#		% de la superficie du terrain								
RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 3.3.10					X	X	X		
	(1) Dans un bâtiment commercial, assujetti aux prescriptions des bâtiments commerciaux		X	X	X					X
(2) Sur terrain privé, sans restriction										

Annexe D

8.1 – Grille des spécifications des zones commerces de vente et services

Grille des spécifications n° 31

1 de 1

Type de zone : Cc Amendement : Règl. no 107-2007

A Zones assujetties: Cc.1, Cc.2, Cc.4, Cc.5, Cc.6

B	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
	HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
		Habitation II (Bifamiliale)								
		Habitation III (Trifamiliale)								
		Habitation IV (Multifamiliale)								
		Habitation V (Collective)								
		Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)								
		Habitation VII (Unifamiliale, chalet)								
		Habitation VIII (Mais. mobile)								
	COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
		Commerce de vente et service II	X	X	X					
		Commerce de vente et service III	X	X	X					
		Commerce de vente et service IV								
		Commerce de vente et service V								
		Commerce de vente et service VI								
		Commerce de vente et service VII								
	SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I								
		Service récréatif II								
		Service récréatif III								
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I					X			
		Public et institutionnel II								
		Public et institutionnel III	X	X	X					
	TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I								
		Transport, communication et services publics II								
		Transport, communication et services publics III								
		Transport, communication et services publics IV								
	INDUSTRIEL	Industriel I								
		Industriel II								
		Industriel III								
	PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I								
		Production et extraction II								
		Production et extraction III								
		Production et extraction IV								
D	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES									
E	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU RÈGLEMENT		G Prescriptions du règlement								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu				X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1 Tous les terrains	Marge de recul avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0					
	2	Marge de recul arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0					
	3	Marge latérale coté de la rue (m)	9,0	9,0	9,0					
	4 d'angle	Marge latérale autre coté (m)	3,0	0,0	0,0					
	5 Terrain intérieur	Marge latérale minimale: 1 marge (m)	3,0	3,0	3,0					
	6	Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	6,0	3,0	3,0					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	8	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	9	Nombre d'étages minimum	1	1	1					
		maximum	3	3	3					
	#	Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0					
		maximum (m)	12,0	12,0	12,0					
	#	Dimension du plus petit des côtés (m)								
	#	Superficie minimale au sol (m2)								
#	Espaces libres Sup. min./log. (m2)									
#	% de la superficie du terrain									
F	RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 3.3.10				X				
		Article 8.4.1	X	X	X					

Identification des zones Cc.3 et M.28,
ainsi que des zones contiguës

